

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE

ANGLE RUE DU TOURET,
RUE DU COLONEL BENTO
ROMA

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par l'
entreprise Van Cutsem,
en vue d'élaguer les arbres à l'angle de la rue du Touret et de la rue du Colonel
Bento Roma.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

La circulation sera restreinte et réduite à une voie, le stationnement interdit au
droit du chantier le 15 mai 2023, afin de permettre les travaux susvisés, au
croisement de la rue du Touret et de la rue du Colonel bento Roma.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise Van Cutsem
aux extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 12/05/2023
Le Maire,

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le

Raymond GAQUERE

